

**OBJET :**  
Adoption des taux d'imposition des  
taxes directes locales – Budget  
principal 2024

**Séance ordinaire du 3 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril à 20 heures

Le nombre des Conseillers  
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire.

**Présents :**

M. BRIANCHON, Mme SOUMAT, M. SAURAY, M. DAUX, Mme DUHALDE, M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, Mme BERRA, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI, Mme CHARBONNIER, M. CUSMANO, M. ARNOULT, Mme HAGEGE-RADUTA, M. GELLER, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, M. ESKENAZI, Mme CHENET, Mme BONNET-CHAMBON, M. ZUILI.

**Absents excusés :**

Mme NOACHOVITCH ..... Procuration à M. GUIRAUDET  
Mme ANGELO ..... Procuration à Mme BERRA  
Mme GROSJEAN ..... Procuration à Mme HAGEGE RADUTA  
M. TAYBI ..... Procuration à M. GELLER  
Mme DARROUX ..... Procuration à M. le Maire  
M. AVEAUX ..... Procuration à M. GALLIMIDI  
M. WISS ..... Procuration à M. CUSMANO  
M. LAYAIDA ..... Procuration à M. BRIANCHON  
Mme PHILIPPON  
M. BOUTRON ..... Procuration à M. Mme CHENET  
M. DUCHÊNE ..... Procuration à M. ESKENAZI

**Absent :**

M. RAUMEL

**Secrétaire de séance :**

Annie QUIRET

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles  
le : - 8 AVR. 2025

Publiée le : - 8 AVR. 2025

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Montmorency le : - 8 AVR. 2025

Pour le Maire et par délégation  
Le D.G.A.S.  
Anne-Marie SORET



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025

## **DELIBERATION N° 11**

**OBJET : ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES - BUDGET PRINCIPAL 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2025,

Vu la délibération n°18 adoptée en séance du Conseil municipal du 3 avril 2024,

Considérant que la fiscalité directe locale constitue la principale ressource de la commune pour financer ses dépenses de fonctionnement, l'emprunt ne pouvant être affecté qu'aux dépenses d'investissement.

Considérant que l'Assemblée délibérante a voté en 2024 les taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 18.07 %
- Taxe foncière bâti : 38,98 %
- Taxe foncière non-bâti : 92,73 %

La présente délibération propose d'adopter les taux des contributions directes (taxe d'habitation, taxe du foncier bâti et taxe du foncier non bâti) tels que proposés ci-dessus.

La taxe foncière reste ainsi stable et seule la collectivité bénéficiaire du produit de taxe foncière change par le transfert de la part départementale aux communes.

Le produit issu du taux appliqué aux bases fera l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de taxe d'habitation et de taxe foncière avant réforme.

Vu l'avis de la commission finances et du développement économique en date du 14 mars 2025,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BRIANCHON,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

FIXE les taux de 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 18,07 %
- Taxe foncière bâti : 38,98 %
- Taxe foncière non-bâti : 92,73 %

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Annie QUIRET**  
Secrétaire de séance



**Maxime THORY**  
Maire de Montmorency



